



# ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

22<sup>e</sup> session

du 21 au 23 novembre 2011

LOMÉ  
(Togo)

**REPONSES DONNEES PAR LA COMMISSION AUX  
QUESTIONS ORALES**

## QUESTION 1

posée par Horst Schnellhardt

Objet: Le financement de projets de développement de très petite taille

Grâce à l'aide au développement, la Commission européenne finance de nombreux projets dans les pays ACP. Les questions posées par les coopérants soulignent fréquemment que, souvent, seuls des projets de grande envergure sont lancés. Or, des financements relativement peu élevés (inférieurs à 10 000 EUR) pourraient déjà permettre des améliorations tangibles dans de nombreuses régions.

1. La Commission européenne est-elle prête à prendre des mesures autorisant le financement de projets de petite taille?
2. La Commission estime-t-elle que le financement des centres touristiques peut stimuler le développement économique d'une région?

## RÉPONSE

1.

- Dans certains cas, la Commission finance et continuera de financer, au profit d'organisations de la société civile, des projets de petite taille exigeant des financements relativement peu élevés. Ce type de financement est souvent assuré par des lignes budgétaires et/ou des appels d'offres locaux, moins souvent par le Fonds européen de développement.
- La Commission a conscience de l'importance des projets à petite échelle qui peuvent notamment apporter un soutien à des activités thématiques telles que, par exemple, la défense de la démocratie et des droits de l'homme, de l'égalité des sexes ou de l'environnement.
- La Commission doit, toutefois, prendre en compte les coûts administratifs élevés que représente la gestion de ce type de microprojets. C'est pour cette raison que des procédures ad hoc de sélection et de gestion ont été prévues pour ceux-ci, comme, par exemple, la réaffectation des fonds, le cofinancement ou des appels simplifiés de propositions.

2.

- La Commission travaille en partenariat avec les pays ACP à l'amélioration de l'environnement des petites, moyennes et micro-entreprises.
- Elle a adopté récemment la communication intitulée «Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement», dans laquelle elle propose de concentrer notamment les efforts sur les vecteurs d'une croissance inclusive et durable, et dans laquelle elle fait explicitement référence au développement des politiques agricole, industrielle et d'innovation.
- Dans certains États ACP, le secteur touristique peut jouer un rôle important dans la diversification de l'économie locale, dynamiser la croissance et créer de l'activité et des emplois pour les travailleurs les plus pauvres, qu'ils soient employés ou indépendants.
- La Commission étudiera la possibilité d'aider les gouvernements locaux qui souhaitent progresser sur cette voie à s'engager, en particulier, dans un dialogue constructif avec le secteur privé.

- Toute intervention sectorielle spécifique doit être soigneusement analysée et son impact éventuel doit être évalué afin de garantir que l'aide publique a un réel effet catalyseur et mobilise le potentiel d'un secteur donné sans évincer les entreprises existantes et sans fausser le marché.

## QUESTION 2

posée par Michèle Rivasi

Objet: Accaparement des terres et sécurité alimentaire

Le phénomène de l'accaparement des terres prend une ampleur très inquiétante, dans la mesure où des investisseurs étrangers tels que la Chine, l'Arabie saoudite et le Qatar ainsi que des entreprises sises dans l'Union européenne acquièrent des terres arables dans les pays en développement, surtout en Afrique et en Amérique latine, et ce au détriment de la sécurité alimentaire de la population locale. Quelle politique l'Union européenne mène-t-elle dans ce domaine pour éviter l'insécurité alimentaire dans ces pays? La Commission a-t-elle soulevé cette question dans le cadre du dialogue politique avec ses pays partenaires? Comment la Commission envisage-t-elle de garantir aux populations des pays ACP le droit d'accès aux ressources naturelles, dont la terre et l'eau, lequel représente un droit humain fondamental?

## RÉPONSE

- La garantie d'accès à la propriété foncière, le respect du mode de faire-valoir et des droits d'utilisation sont les conditions préalables à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la productivité et de la durabilité du secteur agricole. Ces droits sont d'une importance capitale pour garantir la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation, notamment des femmes et des populations autochtones.
- La Commission partage les préoccupations de l'Assemblée parlementaire paritaire qui estime que ces droits ne devraient pas être mis en péril par des investissements fonciers à grande échelle. L'existence de politiques foncières nationales efficaces est essentielle et oblige les gouvernements à faire de ce domaine une priorité.
- Il est par conséquent crucial que notre appui à tous les niveaux renforce les garanties d'un accès équitable à la propriété foncière, notamment pour les groupes vulnérables.
- Toutefois, les investissements peuvent également se révéler source de bienfaits pour la nation: ils permettent aux populations d'accéder à l'alimentation, ils leur offrent de nouvelles perspectives de sous-traitance agricole ou d'emplois hors du secteur primaire et contribuent à l'amélioration de la sécurité alimentaire au niveau local et national.
- Il est donc extrêmement important de soutenir les initiatives nationales et internationales visant à définir des principes et des codes de conduite axés sur la nature responsable des investissements nationaux et étrangers dans les terres agricoles. Cette démarche devrait assurer la viabilité des investissements idoines de manière à optimiser les bienfaits sociaux, économiques et environnementaux pour les pays.
- À cet égard, la Commission soutient l'élaboration et la mise en œuvre de politiques foncières et de lignes directrices internationales appropriées, telles que les «FAO Voluntary Guidelines on

Responsible Governance of Tenure of Land, Fisheries and Forests in the Context of Food Security», ainsi que de principes qui encouragent l'investissement agricole responsable, en s'attachant à la protection des droits de faire-valoir des communautés locales, à la garantie d'accès à la propriété foncière et à d'autres ressources naturelles.

- En ce qui concerne l'Afrique en particulier, la Commission soutient les pays africains dans le renforcement de leurs propres systèmes de propriété foncière. Un projet d'un montant de 9 millions d'euros est actuellement en place pour aider à la mise en œuvre du cadre et des lignes directrices relatifs à la politique foncière en Afrique à l'échelle nationale. En outre, la Commission contribue au renforcement des capacités des organisations et des réseaux de la société civile en Afrique dans le but de promouvoir la garantie d'accès à la propriété foncière et à d'autres ressources.
- L'agriculture et la sécurité alimentaire constituent deux domaines prioritaires de la coopération au développement de l'UE. Je suis déterminé à renforcer notre soutien à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire afin d'accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement et de réduire la pauvreté. Enfin, je tiens à souligner que lorsque les États élaborent des politiques relatives à la propriété foncière, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, la Commission s'emploie à encourager des politiques, et des moyens pour les mettre en œuvre, qui répondent aux préoccupations liées à l'accès à la nourriture et à sa disponibilité et qui accordent une importance aux investissements respectueux des droits de l'homme, des moyens de subsistance et des ressources.

### QUESTION 3

posée par Licia Ronzulli

Objet: DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE

Selon un rapport du Worldwatch Institute, rédigé après avoir visité 25 pays africains en un an, l'agriculture à petite échelle est la manière la plus durable et la plus efficace de garantir la sécurité alimentaire.

Pour répondre aux besoins alimentaires de la population mondiale de manière efficace et durable pour l'environnement, il convient d'encourager l'autosuffisance et la réduction des gaspillages, au lieu d'augmenter la production.

Toutefois, une grande partie des aides récompense les agriculteurs en fonction de la quantité produite, en accordant peu d'attention à la qualité et aux conséquences des pratiques agricoles pour l'environnement et la santé.

Quelles propositions la Commission envisage-t-elle de présenter afin de favoriser le développement d'une agriculture de plus en plus sensible au respect de l'environnement, mais également au respect des populations locales?

### RÉPONSE

- Nourrir neuf milliards d'habitants à l'horizon 2050 constitue un énorme défi pour la communauté internationale en ce qui concerne le développement durable de l'agriculture. Aussi l'UE continuera-t-elle à mettre au premier rang de ses priorités la couverture durable des besoins

alimentaires d'une population en constante augmentation.

- Le nouveau cadre de notre politique d'aide au développement, intitulé «Programme pour le changement», reflète largement l'approche suivie par l'UE, à savoir en faire plus et mieux au bénéfice d'une croissance économique durable qui profite à tous dans les pays en développement, en particulier par un soutien aux chaînes de valeur agricole, à la sécurité alimentaire et à l'alimentation.
- La disponibilité des ressources naturelles (notamment l'eau et les terres) se heurte à des contraintes de plus en plus manifestes, encore aggravées par les effets du changement climatique. En outre, les coûts de l'énergie fossile ont une forte incidence sur l'accès à l'énergie, notamment à des fins agricoles. L'augmentation de la population mondiale va de pair avec la nécessité d'augmenter la production agricole au même rythme. Avec la limitation des ressources, le besoin d'atténuer le changement climatique et l'augmentation des coûts des intrants, les pratiques agricoles devront être davantage durables encore.
- C'est pourquoi l'UE met fortement l'accent sur la production alimentaire durable à petite échelle.
- Ce type de production permet d'augmenter les revenus et la capacité de résistance des producteurs des campagnes, de fournir des denrées alimentaires aux consommateurs et de maintenir voire d'améliorer la qualité de l'environnement.
- Cette approche de l'agriculture durable est préconisée dans la politique de sécurité alimentaire de l'UE et mise en exergue dans la nouvelle politique d'aide au développement, qui privilégie la chaîne de l'approvisionnement et de la commercialisation ainsi que les efforts déployés par les gouvernements pour faciliter les investissements privés responsables. Nous continuerons à promouvoir cette approche.
- Permettez-moi donc de vous assurer que l'UE tient à investir dans l'agriculture durable et la sécurité alimentaire afin d'accélérer la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement et de réduire la pauvreté. Voilà pourquoi, en tant que plus grand donateur du monde, nous prêchons par l'exemple. Nous sommes en tête des efforts déployés pour encourager les donateurs du monde entier à accorder la place voulue à la sécurité alimentaire et au développement rural dans leur coopération au développement.
- Ceci étant, les donateurs ne peuvent imposer de privilégier la sécurité alimentaire d'en haut; il s'agit d'un processus qui doit remonter d'en bas. Nous avons donc besoin que nos pays partenaires s'engagent dans cette voie comme nous. C'est à eux en premier qu'il appartient de garantir la sécurité alimentaire chez eux en donnant la priorité à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire et en concrétisant leurs engagements. Ainsi, en Afrique, la Commission soutient les gouvernements pour qu'ils concrétisent les engagements auxquels ils ont souscrit à Maputo en 2003, à savoir consacrer 10 % de leur budget national à l'agriculture durable.
- En dernier lieu, je voudrais évoquer la malnutrition. Il s'agit d'une préoccupation majeure étant donné que le premier objectif du millénaire pour le développement est loin d'être réalisé. Force est de constater que les progrès en la matière sont insuffisants et que les taux de malnutrition continuent à être inacceptables. Dès lors, en même temps que nous procédons à la nécessaire augmentation de la production agricole et de la sécurité alimentaire, devons investir dans une alimentation adéquate et équilibrée pour empêcher les conséquences graves et irréversibles qui en découlent, en particulier chez les femmes enceintes et les enfants de moins de deux ans. Pour la Commission, l'alimentation est donc un objectif clé et nous avons augmenté notre soutien financier en conséquence. Ainsi, par exemple, l'initiative d'un milliard d'euros pour les OMD vise

à attribuer environ 300 millions d'euros aux mesures d'approvisionnement en eau et d'assainissement, qui elles-mêmes auront un impact important sur la malnutrition.

#### QUESTION 4

posée par Michael Cashman

Objet: Le soutien apporté aux vaccins contre la tuberculose à partir de 2014

De nouveaux vaccins contre la tuberculose contribueront considérablement à réduire le nombre de victimes de cette maladie dévastatrice et transmissible dans les pays en développement.

Les essais cliniques pour les candidats vaccins exigent nécessairement beaucoup de temps et de ressources. Les candidats vaccins prometteurs doivent être soutenus tout au long de leur développement, surtout lors de la dernière étape des essais.

Au niveau en particulier de l'aide au développement de l'Union européenne, la Commission peut-elle préciser quels financements sont prévus pour le développement des vaccins contre la tuberculose à partir de 2014, outre les fonds affectés par le Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques? La Commission peut-elle s'engager à ce que les candidats vaccins prometteurs reçoivent, à l'avenir, un soutien financier lors de la dernière étape des essais cliniques?

#### RÉPONSE

La Commission est consciente qu'il est essentiel de disposer d'un vaccin de qualité permettant de lutter efficacement contre cette maladie transmissible dans les pays en développement, en particulier dans ceux qui sont lourdement touchés par l'épidémie de VIH. La Commission s'est intéressée aux vaccins contre la tuberculose en soutenant différentes initiatives, par exemple par l'octroi d'une subvention de 5 millions d'euros à l'université d'Oxford en faveur d'un projet concernant le renforcement des capacités et les essais cliniques de nouveaux vaccins contre la tuberculose en Afrique. Elle reste déterminée à soutenir la mise au point d'un vaccin efficace contre la tuberculose.

Toutefois, en ce qui concerne les orientations futures des fonds de développement de l'UE, bien que la Commission, dans sa communication de 2011 intitulée «Accroître l'impact de la politique de développement de l'UE: un programme pour le changement», présente le secteur social et celui de la santé comme faisant partie de ses principales priorités, elle ne saurait se prononcer actuellement sur la forme exacte que revêtiront les futurs programmes d'action extérieure, le cadre financier pluriannuel étant en cours d'élaboration.

Les dernières phases des essais cliniques sont particulièrement onéreuses et, de ce fait, il conviendra de procéder à une sélection des candidats les plus prometteurs. On admet généralement qu'il est extrêmement difficile et délicat de prévoir à un stade précoce lequel des vaccins en lice sera efficace. Pour autant qu'il existe des critères consensuels permettant de classer les vaccins en fonction de leur efficacité, la Commission y aura recours pour accorder un soutien aux candidats les plus prometteurs.

#### QUESTION 5

posée par Hans-Peter Mayer

Objet: La pénurie d'eau dans les pays ACP

De nombreuses personnes souffrent d'un manque d'eau ou d'une eau de mauvaise qualité. Comme les objectifs du Millénaire de la Commission abordent précisément ce problème, la question se pose de savoir s'il existe entre-temps une facilité pour l'eau indépendante de l'aide au développement générale?

Dans la négative, une telle facilité pour l'eau est-elle envisagée? Dans l'affirmative, quand la prochaine tranche sera-t-elle versée et quel en sera le montant?

Quelle est l'unité de la Commission qui étudie cette facilité pour l'eau et évalue la situation au cas par cas?

Comment les pays ACP peuvent-ils s'adresser à la Commission pour exposer leur problème d'eau particulier et recevoir, le cas échéant, un soutien?

## RÉPONSE

Afin de soutenir les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, la Commission, en sus de l'aide régulièrement fournie dans le cadre des programmes indicatifs nationaux, a créé la facilité ACP-UE pour l'eau. Cet instrument de financement spécifique à la Commission a pour principal objectif de fournir de l'eau et des services d'assainissement de base aux populations démunies et d'améliorer la gouvernance de la gestion de l'eau dans les pays ACP.

Dans le cadre du 9<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED), la somme de 497 millions d'euros a été allouée à la première facilité pour l'eau. La plupart de ces fonds ont servi à financer 175 projets sélectionnés dans le cadre de deux appels à propositions.

Au titre du 10<sup>e</sup> FED, une dotation de 200 millions d'euros, à laquelle l'Espagne a ajouté 12 millions d'euros, a été allouée à la deuxième facilité pour l'eau. Ces fonds ont servi à financer 99 projets sélectionnés dans le cadre de deux appels à propositions et du lancement, en mai 2011, d'un nouvel instrument de financement intitulé «mécanisme de mise en commun».

Ce nouvel instrument augmentera la participation du secteur privé, de façon à optimiser l'impact des aides octroyées au titre de la facilité pour l'eau grâce à l'effet multiplicateur et à l'accumulation de ressources supplémentaires. Le mécanisme de mise en commun est un instrument malléable, ouvert à la participation des États membres, et permet ainsi de soutenir des projets dont l'ampleur et la complexité sortent du cadre de l'appel à propositions.

Au vu de l'ensemble des résultats des deux facilités pour l'eau, la Commission estime que l'accès à un meilleur approvisionnement en eau bénéficiera directement à 13,3 millions de personnes, desquelles environ 7,8 millions accéderont à des services d'assainissement de meilleure qualité. En outre, 7 millions de personnes seront sensibilisées à l'hygiène.

Un nouvel appel à propositions d'un montant de 14 millions d'euros financés au titre du 10<sup>e</sup> FED sera lancé le 1<sup>er</sup> décembre. Ces subventions serviront à financer divers projets relatifs à «l'assainissement dans les zones urbaines et périurbaines défavorisées des pays ACP». Des fonds supplémentaires provenant de différentes sources devraient venir se greffer à cet appel.

Toute action financée doit s'inscrire dans le cadre des politiques nationales relatives au domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce facteur entre également en ligne de compte au moment de la sélection des projets dans le cadre des appels à propositions. Les projets doivent indiquer la marche

qu'ils suivront pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies et des programmes nationaux relatifs à la gestion des ressources en eau et à l'approvisionnement en eau potable ainsi qu'à la création et à la mise en œuvre de services d'assainissement. De plus, ils devront démontrer dans quelle mesure les actions proposées cadrent avec les actions passées, en cours et à venir (État, bailleur de fonds et autorité locale) dans la zone géographique propre au projet. Les projets doivent mettre en avant l'appropriation et la durabilité en faisant participer activement les parties prenantes/partenaires locaux les plus importants et/ou les autorités locales à la mise en œuvre des projets.

Le service de la Commission chargé de la gestion de la facilité pour l'eau est la DG EuropeAid (DEVCO).

Il incombe aux délégations de l'UE présentes dans les pays concernés de soutenir toutes les parties intéressées par les politiques nationales relatives à l'eau et à l'assainissement et par les programmes nationaux financés par le budget de l'État concerné, par les bailleurs de fonds et par la Commission européenne. La délégation de l'UE est responsable de la mise en œuvre des projets dans le pays concerné. Les pays partenaires participent de près à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme national dans son ensemble.

#### QUESTION n° 6

posée par Isabelle Durant

Objet: Accord de partenariat économique

De nombreux gouvernements, syndicats et employeurs des pays ACP ainsi que les organisations de la société civile, y compris celles en Europe, considèrent que les APE menacent l'économie faible des pays ACP. La Commission a publié une proposition de règlement visant à retirer à 18 pays ACP l'accès aux marchés de l'Union européenne. L'accès au marché a été accordé aux pays ACP qui ont signé un APE fin 2007 jusqu'à ce que les questions litigieuses soient complètement résolues et qu'un APE global soit conclu. Comment la Commission justifie-t-elle cette politique, qui place les pays ACP dans une position défavorable? Comment la Commission concilie-t-elle le commerce de l'Union européenne avec les politiques de développement?

#### RÉPONSE

- Les accords de partenariat économique constituent un projet conjoint des ACP et de l'UE inscrit dans l'accord de Cotonou. Ils sont l'expression de notre vision partagée selon laquelle le commerce et le développement se renforcent mutuellement. Les APE sont des partenariats négociés entre l'UE et les régions ACP, qui soutiennent les processus d'intégration de ces dernières. Ils permettent aux partenaires d'aborder des questions relatives à la gouvernance économique, à l'accès aux services et au lien avec les mesures de renforcement des capacités. Ils contribuent à promouvoir le commerce, à augmenter les investissements et à encourager le développement économique durable.
- Les négociations ont commencé en 2002. À la fin de 2007 – à l'expiration de la dérogation de l'OMC couvrant le régime d'échange de Cotonou – la Commission a conclu un APE global avec la région des Caraïbes et sept APE intérimaires dans les régions d'Afrique et du Pacifique. Ces accords intérimaires couvraient essentiellement les marchandises et devaient normalement être remplacés après de nouvelles négociations par des accords régionaux plus complets.



- Pour aider les pays ACP et éviter une perturbation de leurs échanges commerciaux avec l'UE, cette dernière a adopté le règlement établissant l'accès au marché. Ce règlement a été conçu comme une solution transitoire pour les ACP, par laquelle l'UE proposait l'application provisoire et anticipée des dispositions des APE relatives à l'accès au marché (et aux règles d'origine), en partant du principe que les pays ACP ratifieraient les accords.
- Quatre années d'application de ce régime unique auraient dû constituer un répit suffisant pour ratifier les APE de 2007 ou négocier les accords destinés à leur succéder.
- À long terme, chaque pays doit trouver sa place, soit dans un partenariat avec l'UE, soit dans le cadre d'un système autonome d'accès au marché de l'UE. Les États ACP ont la possibilité d'éviter tout effet de la mesure en question, soit en appliquant et en ratifiant les APE existants, soit en concluant les négociations en cours et en appliquant les accords qui en résultent. La proposition de la Commission relative à l'accès au marché donnerait aux pays concernés suffisamment de temps pour ce faire, car elle n'entrerait pas en vigueur avant 2014.
- Il ne s'agit ni d'une nouvelle politique ni d'un changement fondamental d'approche. Une des pierres angulaires de la stratégie de la Commission a toujours été de donner aux relations commerciales ACP-UE une assise juridique solide, basée sur le respect des règles de l'OMC et du droit de l'UE, l'équilibre et l'équité envers les autres pays ACP et en développement.

### Question 7

posée par Gabriele Zimmer

Objet: Accords de partenariat économique

La proposition de retirer le règlement sur l'accès au marché pour les pays qui n'ont pas conclu d'accord de partenariat économique démontre, à nouveau, l'incohérence des politiques de l'Union européenne. C'est une tentative arrogante visant à contraindre les pays en développement à signer des APE et à ainsi garantir nos intérêts commerciaux au lieu de respecter nos objectifs en matière de politique de développement. Pour la majorité des habitants, ces accords vont à l'encontre d'un développement économique et démocratique durable.

Comment la Commission compte-elle atteindre l'objectif proclamé de la politique de développement de l'UE d'éradiquer la pauvreté si ces accords desservent les intérêts des gouvernements de ces pays?

### RÉPONSE

- Je souhaite ajouter quelques éléments à la réponse déjà fournie (réponse à la question n° 6 de Mme Isabelle Durant).
- Les modifications proposées du règlement concernant l'accès au marché ne visent absolument pas à forcer la main de nos partenaires pour qu'ils signent des accords de partenariat économique (APE). En fait, la proposition répond à un double impératif:
- 1) rétablir l'équité entre les pays en développement, notamment entre les pays ACP qui ont été jusqu'au bout de leurs engagements au titre des APE et ceux qui ne les ont pas encore appliqués;

2) améliorer la sécurité juridique pour les opérateurs économiques, étant donné que le régime actuel n'est pas viable, ce qui est également dans l'intérêt de nos partenaires ACP.

- Il appartient, cependant, à nos partenaires ACP de faire un choix: soit ils établissent avec l'UE un partenariat durable à long terme, qui garantit le libre accès au marché et qui, en même temps, favorise l'intégration régionale, renforce la gouvernance économique et contribue à attirer les investissements, soit ils renoncent aux APE et, selon leur éligibilité, recourent au système de préférences généralisées (SPG), qui leur permet de continuer à bénéficier d'importantes réductions de droits sur nombre de produits, quoique pas sur la totalité.
- Nous restons persuadés que des accords régionaux généraux portant sur les règles liées au commerce et des facteurs de croissance, tels que les services et les investissements, sont encore la meilleure façon de favoriser le développement. Mais il faut évidemment faire preuve d'une certaine souplesse dans leur négociation, en fonction du niveau d'ambition de chaque région.
- De tels accords permettent aux régions et aux États ACP de conforter leurs engagements en matière d'intégration régionale et de pérenniser leurs réformes concernant la gouvernance, en les confirmant dans un accord international qui est contrôlé et réexaminé régulièrement. Cela ajoute de la crédibilité aux réformes et de la prévisibilité pour les opérateurs économiques.
- Enfin, la proposition de la Commission de modification du règlement concernant l'accès au marché n'entrerait en vigueur qu'en 2014, ce qui laisse ainsi un délai suffisant pour la prise d'une décision et sa mise en œuvre.

#### QUESTION nr 8

posée par Fiona Hall

Objet: Les APE et le règlement sur l'accès au marché

La Commission a récemment adopté une proposition visant à mettre fin au règlement sur l'accès au marché pour les pays APE en 2014.

Étant donné que les négociations sont dans une impasse, il importe de donner un nouvel élan afin de conclure les accords, tout en reconnaissant que les négociations sont bilatérales et que les deux parties doivent faire preuve de flexibilité. La Commission prévoit-elle d'adopter en conséquence une approche flexible et de tenir compte des inquiétudes des pays ACP concernant la libéralisation trop rapide de leurs marchés? La Commission s'engage-t-elle à ne pas «pointer une arme sur la tempe» des pays ACP pour les forcer à ratifier des APE imparfaits, surtout en ce qui concerne les pays exclus à la suite de la dernière réforme du système de préférences généralisées?

#### RÉPONSE

- En complément des réponses que j'ai données (aux questions posées par Isabelle Durant et Gabriele Zimmer) sur la révision du règlement sur l'accès au marché, il convient de souligner qu'avant de prendre des mesures dans ce domaine, la Commission s'était engagée une fois de plus dans le processus APE pour essayer de sortir de l'impasse.

- Ces efforts ont été couronnés d'un certain succès: nous nous réjouissons de la volonté réaffirmée par les régions ACP de faire des progrès. L'Afrique centrale, la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et l'Afrique orientale et australe (AOA) prennent part à de nouvelles séries de négociations. L'Afrique de l'Ouest et le groupe APE de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) s'attachent à faire avancer les discussions sur les APE.
- Au cours des mois à venir, nous redoublerons d'efforts en matière de négociations afin de mettre à profit les progrès réalisés en 2011. D'ici la fin de l'année, nous nous réunirons au moins une fois avec l'ensemble des régions APE.

L'UE a fait preuve de flexibilité dans le processus APE: j'en veux pour preuve les longues périodes de transition, l'asymétrie des engagements et la volonté d'améliorer les dispositions relatives aux taxes à l'exportation ou aux mesures de sauvegarde déjà conclues lors des APE intérimaires. L'UE continuera évidemment à faire preuve de souplesse dans le cadre des discussions qui ont été engagées, mais elle doit veiller à ce que sa position contribue, dans les faits, à parvenir à un accord.

## QUESTION 9

posée par Amadou Ciré Sall (Sénégal)

Objet: Conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2011 et résultats concrets pour les PMA

La Commission européenne a répété à maintes reprises sa volonté de contribuer à ce que la conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2011 puisse délivrer des résultats concrets en faveur des pays les moins avancés. Il est évident que la question du coton fait partie intégrante de la définition d'un paquet en faveur des PMA. Quelle sera la contribution additionnelle (en plus de la réforme de 2004 des soutiens au coton) de l'Union européenne pour contribuer à la réalisation de cet objectif tout en mettant en œuvre les principes de cohérence des politiques pour le développement?

## RÉPONSE

L'Union européenne a toujours joué un rôle important dans le secteur du coton, notamment en ce qui concerne le niveau d'aide au développement fourni et les négociations à l'OMC.

L'UE a revu sa politique en faveur du coton en 2006, mettant fin aux aides entraînant des distorsions de marché. Ces réformes ont eu des effets notables: la production européenne a chuté de 50 % et ne représente désormais que 1 % de la production mondiale. L'UE est un importateur net de coton.

Elle est de loin le plus grand donateur d'aide au développement dans ce secteur. Elle a mobilisé des montants considérables pour la mise en œuvre du partenariat UE-Afrique sur le coton. À ce jour, la Commission a fourni 52 % des sommes annoncées sous forme d'aides non remboursables, soit 127 Mio EUR sur un total de 180 Mio EUR.

Les États membres de l'UE – en particulier la France, l'Allemagne et les Pays-Bas - ont ajouté une aide significative (aides mixtes et prêts), **l'UE ayant ainsi alloué au total 320 Mio EUR aux programmes et aux projets africains en faveur du coton depuis 2004, ce qui représente 75 % des sommes totales affectées.** 217 Mio EUR ont été décaissés jusqu'à présent. Cette somme recouvre notamment des aides versées au niveau national dans divers pays africains tels que le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Mozambique, le Sénégal, le Togo et le Zimbabwe. Environ la moitié de la contribution totale de l'UE vise les pays C4: le Bénin, le

Burkina Faso, le Mali et le Tchad ainsi que les pays les moins développés.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des aides bilatérales et régionales indirectement liées à l'activité cotonnière, telles que les aides en faveur de projets agricoles plus généraux, des infrastructures, de la facilitation des échanges, du développement du secteur privé et de l'assistance macroéconomique générale.

- Malgré des efforts intenses, les négociations sur le coton menées au sein de l'OMC n'ont débouché sur aucun résultat satisfaisant. En tant que participant au «mécanisme du cadre consultatif du directeur général de l'OMC en faveur du coton», l'Union européenne contribue à la transparence des politiques du coton ainsi qu'au soutien de l'activité cotonnière dans les pays en développement et dans les pays les moins développés.

### QUESTION n° 10

posée par Jo Leinen

Objet: La sécurité énergétique dans les pays ACP

L'accès à l'énergie est un droit humain fondamental. Dans quelle mesure l'Union européenne a-t-elle amélioré la sécurité énergétique dans les pays ACP? Comment la Commission entend-elle contribuer à garantir un accès à l'énergie dans tous les pays ACP?

### RÉPONSE

- Comme l'Honorable Parlementaire l'a souligné à juste titre, la sécurité énergétique dans les pays ACP est avant tout une question d'accès de la population à des services énergétiques modernes. Le principal instrument permettant d'améliorer et de renforcer l'accès aux services énergétiques pour les personnes vivant en zone rurale et périurbaine dans les pays ACP est la facilité ACP-UE pour l'énergie.
- Les projets financés au titre de la première facilité pour l'énergie (220 millions d'EUR) et du premier volet de la deuxième facilité pour l'énergie (108 millions d'EUR à ce jour) bénéficieront aux **13 millions de personnes** vivant dans les régions pauvres des pays ACP.
- Selon les estimations, le solde des fonds accordés au titre de la facilité pour l'énergie permettrait à 10 à 12 millions de personnes supplémentaires d'accéder plus aisément aux services énergétiques. Ce progrès pourrait être rendu possible par le recours à un instrument novateur appelé «mécanisme de mise en commun», qui permet de regrouper les sources de financement de la Commission avec des prêts des banques européennes de développement.
- Outre la facilité pour l'énergie, d'autres programmes financés par la Commission européenne ou les États membres contribuent à améliorer l'accès aux services énergétiques et la sécurité énergétique dans les pays ACP, en particulier depuis le lancement, en 2002, de l'initiative de l'UE «Énergie pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable».

### QUESTIONS 11 et 12

QUESTION 11

posée par Norbert Neuser

Objet: L'accès universel à l'énergie

Comment la Commission façonnera-t-elle la future facilité pour l'énergie dans le prochain cadre financier?

La facilité pour l'énergie restera-t-elle inchangée ou la Commission prévoit-elle de créer un programme thématique?

Comment la future facilité pour l'énergie sera-t-elle financée afin d'atteindre l'objectif des Nations unies d'un accès universel à l'énergie d'ici 2030, en particulier pour les personnes pauvres et les populations isolées?

Enfin, j'aimerais encourager la Commission à présenter une nouvelle communication sur l'accès universel à l'énergie étant donné que la dernière communication à ce sujet date de 2004.

## QUESTION 12

posée par Filip Kaczmarek

Objet: L'avenir de la facilité ACP-UE pour l'énergie

Comme la facilité ACP-UE pour l'énergie est sans doute le seul mécanisme financier spécialement destiné à fournir un accès à l'énergie à l'échelle locale en Afrique subsaharienne, elle peut contribuer à réduire la pauvreté et à rendre le développement durable. Comment la Commission envisage-t-elle l'avenir de cette facilité et la possibilité que l'Union européenne puisse, grâce à elle, prendre la tête de la lutte mondiale contre la pauvreté énergétique après Rio + 20?

## RÉPONSE

- Il est largement admis que la pauvreté énergétique qui affecte 1,4 milliard de personnes dans le monde, essentiellement dans les zones rurales et périurbaines des pays en développement, constitue un obstacle majeur au développement économique de ces pays et à l'amélioration du bien-être de leur population. **Comme il est clairement indiqué dans le Programme pour le changement, l'accès à l'énergie représente, pour la Commission, une priorité absolue dans le développement des pays africains.**
- J'ai récemment été invité par le secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki Moon, à participer à New York au groupe de travail de haut niveau consacré à l'accès de tous les citoyens à une énergie durable, au sein duquel cette question a été débattue. Tout le monde s'accorde à reconnaître que donner aux habitants des pays en développement accès à l'énergie est un objectif qui vaut la peine d'être poursuivi par la communauté internationale. Le groupe de haut niveau cherche à proposer **un programme d'action permettant d'atteindre l'objectif d'un accès universel à des services énergétiques modernes d'ici 2030**, tout en respectant l'engagement de doubler le taux de progrès en matière d'efficacité énergétique et la part des sources d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique mondial. La Facilité en faveur de l'énergie contribue à cet objectif.
- L'Union européenne a mobilisé **toute une série d'instruments, qui agissent au niveau régional et national** et visent, par exemple, à établir des interconnexions régionales, à fournir de l'électricité plus propre et meilleur marché (hydroélectricité et systèmes photovoltaïques), à

favoriser la création de marchés régionaux de l'électricité et à accroître les investissements réalisés par le secteur privé. Ces instruments englobent des projets menés dans le cadre des programmes indicatifs nationaux et régionaux, du fonds fiduciaire pour les infrastructures et de la facilité d'investissement gérée par la Banque européenne d'investissement.

- **Toutefois, la Facilité en faveur de l'énergie est en effet le seul instrument disponible jusqu'à présent qui permette le financement de projets d'accès à l'énergie aux niveaux non gouvernemental et local.**
- L'objectif de la Facilité en faveur de l'énergie est d'accroître l'accès à l'énergie dans les zones rurales et périurbaines d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (zone ACP). La facilité a financé, depuis 2007, près de 140 projets nationaux et transfrontaliers pour un montant d'environ 300 millions d'euros et permis de mobiliser 340 millions d'euros. **Au total, ce sont près de 13 millions de personnes qui devraient bénéficier de services énergétiques améliorés.**
- **Les projets sont principalement axés sur l'utilisation de sources d'énergies renouvelables et de technologies exploitant ces sources**, telles que la micro-hydroélectricité, les systèmes photovoltaïques, les biocarburants, le biogaz et l'éolien, mais comprennent aussi compris des actions de développement des capacités visant à améliorer la gouvernance et les conditions-cadres dans le secteur de l'énergie aux niveaux régional, national et local. La Facilité en faveur de l'énergie a financé des extensions de réseau, en particulier dans les zones rurales, ainsi que l'installation de fours de cuisson efficaces et l'octroi de microcrédits en faveur de projets relatifs aux services énergétiques.
- La possibilité de poursuivre et d'élargir l'action - positive – de la Facilité en faveur de l'énergie dépendra des moyens financiers mis à disposition au titre du 11<sup>e</sup> FED. Une Facilité pour l'énergie repensée pourrait voir le jour dans le cadre du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement dont la mise en place interviendra en 2013, à l'issue de négociations entre l'UE et le groupe de pays ACP. **C'est, à mon sens, un objectif qui vaut la peine d'être poursuivi et le soutien du Parlement européen dans ce débat sera particulièrement apprécié.**

### QUESTION n° 13

posée par Maurice Ponga

Objet: Préservation du développement socio-économique des îles du Pacifique (Îles Salomon et Papouasie - Nouvelle-Guinée)

L'UE a mis en place depuis plusieurs années un traitement commercial et tarifaire favorable pour les pays ACP afin de faciliter leur développement socio-économique. Cependant, la conclusion d'accords de libre-échange entre l'UE et des pays non-ACP menace le développement socio-économique des pays ACP. Tel est le cas des Îles Salomon et de la PNG, qui sont fortement menacées par les accords de libre-échange en cours de négociation avec la Malaisie et l'Indonésie.

Que compte faire la Commission pour préserver le développement socio-économique de ses États insulaires aux économies fragiles et ainsi assurer la cohérence de ses politiques?

### RÉPONSE

- Dans le Pacifique, seules la Papouasie - Nouvelle-Guinée et les Fidji ont signé un accord de partenariat économique (APE) intérimaire avec l'UE, même si les Fidji ne l'ont pas encore ratifié. Les deux pays bénéficieront, en vertu de cet accord, d'un accès en franchise de droits et sans contingents au marché de l'UE. En outre, l'APE intérimaire contient d'autres aspects favorisant le développement tels que des règles d'origine adaptées permettant l'approvisionnement international pour le secteur de la pêche.
- L'APE intérimaire vise à stimuler le développement socio-économique dans la région. Il reste ouvert aux autres pays de la région qui souhaiteraient y adhérer ultérieurement ou pourrait être remplacé par un accord régional plus complet avec les États du Pacifique, pour lequel les négociations sont en cours. Ce partenariat pourrait être adapté aux besoins et intérêts spécifiques des économies insulaires de petite taille et vulnérables.
- En Asie du sud-est, la Commission n'a entamé des négociations sur un accord de libre-échange (ALE) qu'avec la Malaisie (et non avec l'Indonésie). Nous n'en sommes encore qu'à la première phase des négociations avec la Malaisie et ces dernières devraient encore se poursuivre un certain temps.
- En ce qui concerne l'impact sur les autres régions du monde, il est clair que notre politique commerciale s'efforce de trouver un juste équilibre entre les besoins des différents pays en développement et d'assurer la cohérence entre les politiques commerciales et de développement. En fait, la Commission a procédé, avant l'ouverture, par l'UE, des négociations avec les pays de l'ANASE, à une évaluation de l'impact sur le développement durable du futur accord de libre-échange, analysant l'impact économique, social et environnemental potentiel de cet accord. Cette évaluation s'est aussi penchée sur les impacts produits sur les pays tiers, dont les pays les moins développés. Elle a conclu que le détournement des flux commerciaux était minime. Même s'il pouvait se produire une légère érosion des préférences, cette dernière serait plutôt limitée.
- La concertation avec la société civile et les intervenants-clés a constitué un volet important du processus d'évaluation de l'impact sur le développement durable. Nous sommes prêts à engager, tout au long du processus de négociation, le dialogue avec les parties intéressées au sujet de leurs préoccupations spécifiques.

#### QUESTION 14

posée par Catherine Bearder

Objet: Le tourisme naturel en Afrique et le braconnage des connaissances locales de la vie sauvage

Dans de nombreux pays africains, le tourisme naturel a donné lieu à différents programmes de certification pour les guides accompagnateurs. Ce sont les autochtones qui vivent depuis des générations dans les zones naturelles qui attirent désormais de nombreux touristes qui détiennent la plupart des connaissances sur la vie sauvage et les écosystèmes. En raison des coûts élevés des certifications, ces personnes ne peuvent être habilités en tant que guides et gagner leur vie grâce à ces ressources naturelles. Cela revient à une «fuite des cerveaux» partout en Afrique. La Commission est-elle au courant de ce problème? La Commission coopère-t-elle avec les pays ACP afin de partager son expérience dans le domaine des programmes harmonisés de formation et de mettre en lumière le problème consistant à sous-estimer, et dès lors à perdre, les connaissances locales de la vie sauvage?

#### RÉPONSE

- À ce jour, il n'existe des programmes de certification pour les guides accompagnateurs que dans quelques pays d'Afrique orientale et australe (notamment au Kenya, en Tanzanie, au Botswana, en Afrique du Sud et en Namibie).
- Cela ne fait que refléter le fait que le tourisme naturel est plus développé en Afrique orientale et australe qu'en Afrique centrale et de l'Ouest.
- La Commission soutient la conservation de la faune et de la flore sauvage depuis 1985, date à laquelle elle a financé le réaménagement du parc national de Pendjari au Bénin. Elle est devenue depuis l'un des principaux donateurs dans ce secteur en Afrique.
- La Commission a contribué au financement d'environ 25 % des parcs nationaux d'Afrique, soit directement, soit par l'intermédiaire de plusieurs ONG œuvrant dans le domaine de la nature.
- Tous les projets ou programmes dans le domaine de la vie sauvage financés par la Commission prévoient des activités visant à associer directement ou indirectement la population aux efforts de conservation.
- Ce sont avant tout des autochtones qui sont, dans la mesure du possible, formés puis embauchés comme gardes, employés ou guides spécialisés dans l'écotourisme.
- Les projets étant mis en œuvre en étroite collaboration avec les autorités nationales responsables, la Commission intervient également en vue d'améliorer la législation et la gouvernance au niveau national, en particulier pour faciliter l'accès des populations locales aux avantages que procurent les ressources naturelles.
- À titre d'exemple, la Commission a apporté son soutien à quasiment tous les parcs nationaux de la République du Congo classés patrimoine mondial de l'humanité.

#### **QUESTION nr 15**

posée par Frank Engel

Objet: Les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la politique de coopération et de développement avec les ACP

- Quelles sont les actions envisagées par le secrétariat ACP dans le secteur des TIC au vu d'une demande grandissante des pays africains pour la réduction de la fracture numérique?

- Comment envisagez-vous de faire participer le secteur privé?

#### **RÉPONSE**

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont aujourd'hui des moteurs essentiels du développement socio-économique, offrant des possibilités inédites au niveau transsectoriel tant pour l'innovation, la création d'emplois, que pour la croissance, la productivité et la compétitivité économique à long terme. La quasi-omniprésence, dans les pays ACP, de téléphones mobiles à un prix de plus en plus abordable ainsi que de la disponibilité croissante des services Internet mettent en évidence la possibilité d'un changement d'attitude stratégique concernant la manière dont on estime que les TIC peuvent jouer un rôle dans le développement.

- L'investissement dans les infrastructures du secteur des TIC ne figure pas encore parmi les domaines prioritaires de la coopération. Après avoir été considéré comme un problème général, ce



type d'investissement devient peu à peu, compte tenu de l'évolution rapide de ces technologies, un besoin réel des pays ACP.

- Dans le cadre du 9e FED, l'UE entame la mise en œuvre du projet «Soutien en faveur de la mise en place de politiques harmonisées pour le marché des TIC dans les pays ACP».

Ce projet s'attaque aux défis d'ordre réglementaire auxquels les pays bénéficiaires sont confrontés, afin de créer un environnement propice à des investissements massifs dans les infrastructures et les applications des TIC que les pays adopteront pour les utiliser couramment dans leurs activités économiques et sociales. Il répond également aux besoins exprimés par les bénéficiaires concernés dans le domaine, d'une part, du renforcement des capacités concernant les politiques et les règlements sur les TIC et, d'autre part, de la préparation à l'électronique.

-L'interaction avec le secteur privé a prouvé qu'il existe un grand potentiel pour des partenariats entre les secteurs public et privé dans ce domaine. L'industrie est prête à accroître sensiblement son niveau actuel d'investissement dans le déploiement des TIC pour autant que le secteur public investisse parallèlement dans la promotion d'un environnement propice au développement du marché et au renforcement des capacités.

-Le plan d'action 2011-2013 pour le 8<sup>e</sup> partenariat pour la science, la société de l'information et l'espace inclut explicitement des aides en faveur de telles mesures à effet catalyseur, afin d'encourager des réformes au niveau de la réglementation des TIC pour favoriser l'innovation provenant des pépinières d'entreprises, réformes qui doivent maintenant être traduites en initiatives concrètes sur le terrain.

## QUESTION nr 16 and 17

### QUESTION 16

posée par Assarid Ag Imbarcaouane (Mali)

Objet: Famine en Somalie et dans la Corne de l'Afrique

L'Afrique est particulièrement préoccupée par la famine en Somalie et dans la Corne de l'Afrique. Les images que nous voyons sont difficiles à regarder et l'état des sinistrés est dramatique. Pouvez-vous nous faire le point des actions menées par l'Union européenne pour aider les populations de ces pays concernés dans le cadre de son programme d'action humanitaire?

### QUESTION 17

posée par Ole Christensen

Objet: La situation dans la Corne de l'Afrique

En ce qui concerne la famine et la crise de la sécurité alimentaire sévissant dans la Corne de l'Afrique, la Commission pourrait-elle nous informer des initiatives prises pour améliorer la situation humanitaire? Comment la Commission assure-t-elle la transition entre l'aide humanitaire de l'Union européenne et son aide au développement, alors que la sécheresse dans la Corne de l'Afrique montre clairement que l'aide d'urgence apportée pendant des années à des régions dévastées par la sécheresse n'a, dans la pratique, pas été suivie de politiques de développement à long terme?

## RÉPONSE

La CE a réagi avec promptitude et générosité en envoyant des fonds supplémentaires dès qu'a été

cernée l'ampleur de la situation. La contribution financière provenant du budget 2011 de l'UE s'élève à 157 millions d'EUR dont la ventilation se présente comme suit: 62 millions pour la Somalie, 46 millions d'EUR pour l'Éthiopie, 43,6 millions d'EUR pour le Kenya, 2,6 millions d'EUR pour Djibouti et 3 millions d'EUR pour l'Ouganda. Une enveloppe supplémentaire de 24 millions est actuellement mobilisée. Si l'on tient compte des contributions bilatérales des États membres, le montant total de l'aide atteint 700 millions d'EUR. Les opérations humanitaires financées par l'UE consistent à fournir une aide immédiate visant à assurer la survie des victimes, en se concentrant essentiellement sur l'aide alimentaire, la prévention et le traitement de la malnutrition aiguë et l'accès aux soins de santé et à l'eau potable. L'aide de l'UE vise aussi à surmonter les besoins d'abris, les épidémies de petite échelle, les dégâts des inondations et les besoins de protection.

L'aide soutient les interventions en faveur des réfugiés de Somalie mais aussi des populations du Kenya, d'Éthiopie, de Somalie et de Djibouti touchées par la sécheresse. Les fonds de la CE dans la Corne de l'Afrique sont attribués à 20 OING, 5 agences des NU (HCR, UNICEF, PAM, FAO, BCAH) et à l'OIM ainsi qu'aux organisations de la famille de la Croix Rouge et du Croissant Rouge pour aider les personnes touchées dans la région.

Outre ces interventions d'urgence, l'UE s'engage à renforcer la résilience des populations dans la Corne de l'Afrique. Des décisions de financement ont été prises depuis 2006 pour y soutenir des actions de réduction des risques liés aux catastrophes naturelles. Jusqu'à présent, 70 millions d'EUR ont été investis dans la région aride de la Corne de l'Afrique pour des actions de ce type. Actuellement, les décisions de 2010 en la matière en faveur de la Corne de l'Afrique se chiffrent à 20 millions d'EUR.

HCR: Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

UNICEF: Fonds des Nations unies pour l'enfance.

PAM: Programme alimentaire mondial

FAO: Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

OCHA: Bureau de la coordination des affaires humanitaires

OIM: Organisation internationale pour les migrations